



Distr. générale
5 août 2016

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Reprise de la trente-septième réunion
Vienne, 15 et 16 juillet 2016**

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de la reprise de sa trente-septième réunion

I. Ouverture de la réunion

1. La reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au Centre international de Vienne les 15 et 16 juillet 2016. La réunion était coprésidée par M. Paul Krajnik (Autriche) et M. Leslie Smith (Grenade).
2. La réunion a été ouverte le vendredi 15 juillet 2016 à 10 h 10 par M. Krajnik.
3. Sur l'invitation de la Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, Mme Tina Birmpili, les participants à la réunion se sont levés et ont observé une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat terroriste qui avait été perpétré à Nice (France) le jour précédent et en hommage aux membres de la famille de l'ozone qui étaient décédées récemment, notamment M. Jan van der Leun, ancien coprésident du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, M. Johann Steindl, expert juridique chevronné en Autriche, M. Buri Mohamed Hamza, Ministre de l'environnement et Coordonnateur du Bureau national Ozone en Somalie; et M. Domépha Kossi Amona, Coordonnateur du Bureau national Ozone au Togo.
4. La Secrétaire exécutive a ensuite prononcé une déclaration liminaire, évoquant d'abord le défi auquel le Groupe de travail faisait face, à savoir achever les travaux qu'il avait entamés à sa trente-septième réunion, tenue à Genève en avril 2016, visant à mettre en œuvre la Feuille de route de Doubaï, laquelle avait été approuvée par l'ensemble des Parties, et à s'entendre sur un amendement au Protocole de Montréal relatif aux hydrofluorocarbones (HFC) en 2016 tout en apportant des solutions aux problèmes qu'un tel amendement est susceptible d'engendrer. Selon elle, la réunion en cours donnait aux Parties tout le temps dont elles avaient besoin – si elles savaient en tirer parti – pour débattre, négocier, trouver des solutions, s'accorder et rédiger un projet d'amendement.
5. Pendant la réunion, les participants devaient s'intéresser surtout aux problèmes restant à régler et trouver des solutions qui convenaient à tous, compte tenu en particulier des points de vue et des préoccupations des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (Parties visées à l'article 5). Les Parties avaient fait de belles avancées concernant certains de ces problèmes à l'occasion de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la vingt-septième Réunion des Parties, tenues en 2015, et il importait de maintenir cette dynamique de sorte que les points de vue convergent plutôt qu'ils ne divergent.

6. À ses réunions précédentes, le groupe de contact s'était penché sur toutes les difficultés et avait fait des progrès concernant la question de la dérogation pour les pays connaissant des températures ambiantes élevées et plusieurs autres questions ayant trait au financement et à la souplesse de la mise en œuvre. Régler le problème de financement devrait être prioritaire et il faudrait, pour ce faire, parvenir à un accord concernant le niveau d'assistance dont les Parties visées à l'article 5 auraient besoin pour compenser le coût de la gestion des HFC; les orientations que la Réunion des Parties devrait fournir au Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal; la souplesse qui devrait être accordée aux Parties visées à l'article 5 dans le choix de technologies ainsi que la détermination des priorités et des secteurs dans lesquels procéder à des conversions; les activités habilitantes qui devraient être financées par le Fonds multilatéral; et les coûts afférents aux activités de conversion, au transfert de technologies et aux droits de propriété intellectuelle.

7. Remédier au problème du financement permettrait de régler plus facilement les autres questions, notamment celles relatives aux dispositions sur le commerce avec les non-Parties, aux mécanismes de dérogation (outre les dérogations pour les pays connaissant des températures ambiantes élevées), à la sécurité et à l'efficacité énergétique des solutions de remplacement, aux brevets couvrant la production et l'utilisation, au rapport entre élimination progressive des HFC et élimination des HCFC et à la situation particulière des pays en développement.

8. La Secrétaire exécutive a appelé l'attention des participants sur une note d'information établie par le Secrétariat qui fait le point sur l'établissement des niveaux de référence pour l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone au titre du Protocole de Montréal au fil des ans. Elle a fait observer que les niveaux de référence correspondant aux différents groupes de substances appauvrissant la couche d'ozone avaient été établis différemment, sur la base de facteurs d'ordre environnemental, technique, politique, financier et autre. Les niveaux de référence initiaux avaient été adoptés – souvent en l'absence de données fiables – au moyen d'amendements et, dans certains cas, avaient été ultérieurement révisés dans le cadre d'ajustements. En outre, alors que les niveaux de référence applicables aux Parties non visées à l'article 5 avaient dans la plupart des cas été fixés à des niveaux record de consommation ou de production, les niveaux applicables aux Parties visées à l'article 5 avaient quant à eux le plus souvent été fixés à des niveaux de consommation ou de production ultérieurs. Enfin, si pour la plupart des substances les niveaux de référence étaient fondés uniquement sur la consommation ou la production des substances elles-mêmes, les niveaux de référence applicables aux Parties non visées à l'article 5 pour ce qui est des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) avaient été établis sur la base des HCFC et des chlorofluorocarbones. En général, les niveaux de référence n'avaient donc pas été calculés à l'aide d'une seule formule mais dépendaient des substances et des circonstances.

9. La Secrétaire exécutive a conclu en faisant observer que les Parties œuvraient dans le cadre du Protocole de Montréal depuis trente ans avec beaucoup d'ardeur et dans un esprit de coopération internationale, appliquant des principes et des méthodes que les Parties à d'autres instruments commençaient à adopter. Les Parties avaient eu le privilège de travailler ensemble pendant de nombreuses années et pouvaient se targuer d'une grande réussite. Au stade actuel, les Parties avaient la possibilité d'adopter un amendement au Protocole de Montréal visant à éliminer progressivement les HFC, ce qui, selon les estimations, pouvait permettre de réduire de 105 gigatonnes les émissions d'équivalent CO² d'ici à 2050 et de 0,4° C l'élévation de la température de la planète d'ici à la fin du siècle. Selon l'oratrice, ce processus apporterait des bienfaits tant pour l'environnement que pour le climat et devrait bénéficier à toutes les Parties, qu'elles soient ou non visées à l'article 5.

II. Questions d'organisation

A. Participation

10. À la reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée étaient représentées les Parties ci-après : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypres, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, ex-République

yougoslave de Macédoine, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Lybie, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

11. Ont également participé à la réunion des représentants des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation maritime internationale, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal.

12. Étaient également représentés les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, entités du secteur, établissements universitaires et autres organismes ainsi que les personnes ci-après : ADC3R, Air-conditioning, Heating and Refrigeration Institute, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Arkema, American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE), Bitzer SE, California Citrus Quality Council, Center for Climate and Energy Solutions, Centre for Science and Environment, the Chemours Company, China Association of Fluorine and Silicone Material Industry, China Household Electrical Appliances Association, China National Petroleum and Chemical Planning Institute, Christian Aid, Climate Action Network International, Climalife, Climate Advisers, Climate and Clean Air Coalition, Council on Energy, Environment and Water, CYDSA Corporativo, S.A. de C.V., Daikin Europe N.V., Daikin Industries, Ltd., Daikin U.S. Corporation, Danfoss A/S (Denmark), Dongyang Chemical Co. Ltd., Embraco Europe S.r.l., Emergent Ventures India, Environmental Investigation Agency, European Air-conditioning and Refrigeration Association, European Chemical Industry Council, European Partnership for Energy and the Environment, GIZ GmbH, GIZ Proklima, Gluckman Consulting, Gujarat Fluorochemicals Limited, HEAT International, Honeywell, Hudson Technologies, ICF International, IN Consult (Pvt.) Ltd., India Habitat Centre, Ingersoll Rand Inc., Institute for Governance and Sustainable Development, International Institute of Refrigeration, International Pharmaceutical Aerosol Consortium, Institute of Energy and Environment, Japan Fluorocarbon Manufacturers Association, Japan Refrigeration and Air-Conditioning Industry Association, Jiangsu Blue Star Co., Ltd., Johnson Controls, Kulthorn Group, Lawrence Berkeley National Laboratory, League of Arab States, Lennox International Inc., Mahle Behr Troy Inc., Mebrom, Matthias Meier Technical Consulting, Mexichem (UK) Limited, Mitsubishi Electric Europe B.V., Natural Resources Defense Council, Nolan Sherry and Associates Ltd., Northwest Horticultural Council, Oak Ridge National Laboratory, Oeko-Recherche GmbH, Pyc Edition, Quimobásicos S.A. de C.V., Refrigeration and Air-Conditioning Manufacturers Association of India, Refrigerants Australia, Shecco, Sinochem Lantian Co., Ltd., SRF Limited, Sun Yat Sen University School of Engineering, Tata Motors Limited, TERRE Policy Centre, TICA Air-conditioning, Transfrig, Trans-Mond Environment Ltd., United Technologies Corporation, Victorian Strawberry Industry Certification Authority, Westfalen France S.a.r.l., Xi'an Jiaotong University, Zhejiang Sanmei Chemical Industry Co, Ltd., Zhejiang Yonghe réfrigérant Co. Ltd. et des consultants indépendants.

B. Adoption de l'ordre du jour

13. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après, qui a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour¹;
 - b) Organisation des travaux.

¹ UNEP/OzL.Pro.WG.1/37/7, par. 43 et 47.

3. Poursuite de l'examen, au titre du point 4 de l'ordre du jour de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, de la « Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones » (HFC) (décision XXVII/1)²:
 - a) Surmonter les défis en apportant des solutions quant à la possibilité de gérer les HFC;
 - b) Examiner les moyens de gérer les HFC, y compris les amendements proposés par les Parties³;
 - c) Œuvrer, dans le cadre du Protocole de Montréal, à l'élaboration d'un amendement sur les HFC en 2016 conformément à la décision XXVII/1 : solution possible pour aller de l'avant.
4. Adoption du rapport de la réunion.
5. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

14. Le Groupe de travail a décidé qu'il mènerait l'essentiel de ses travaux pendant la réunion en cours au sein du groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les hydrofluorocarbones, lequel était coprésidé par M. Patrick McInerney (Australie) et M. Xia Yingxian (Chine), avait été créé à la reprise de la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et avait poursuivi ses travaux à la vingt-septième Réunion des Parties et à la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Des discussions informelles seraient également organisées selon que de besoin. Les participants ont estimé que, conformément à la décision XXVII/1, les travaux seraient axés sur la possibilité et les moyens de gérer les HFC, et ils sont convenus que les travaux reprendraient là où ils s'étaient arrêtés à la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Ils ont également décidé que des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies seraient assurés pendant deux séances par jour en tout, pour la plénière et/ou le groupe de contact, et que les débats seraient menés en anglais uniquement en cas de séance supplémentaire. Il a également été convenu que le fait d'assurer des services d'interprétation pour le groupe de contact ne constituerait pas un précédent pouvant être invoqué à l'occasion de futures réunions.

III. Poursuite des travaux au titre du point 4 de l'ordre du jour de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée

15. Conformément aux dispositions arrêtées concernant l'organisation des travaux à la réunion en cours (voir *supra*, sect. II. C.), le Groupe de travail à composition non limitée a décidé que les travaux afférents au point 3 de l'ordre du jour devraient avoir lieu au sein du groupe de contact sur la possibilité et les moyens de gérer les HFC.

16. À la dernière séance plénière, qui s'est tenue dans la matinée du dimanche 17 juillet 2016, le coprésident du groupe de contact a indiqué que ce dernier s'était accordé sur des solutions permettant de régler les problèmes recensés dans la Feuille de route de Doubaï et avait notamment conclu que certaines solutions à certains problèmes devraient être examinées à l'occasion de la négociation des propositions d'amendement concernant les HFC et qu'une décision devait avoir été prise à leur sujet avant que soit adopté tout amendement. Dans son rapport, le Coprésident a présenté en détail les solutions approuvées par le groupe de contact.

17. Le Groupe de travail à composition non limitée a ensuite adopté les solutions approuvées par le groupe de contact et énoncées dans le rapport du Coprésident, et ce dernier a conclu que, étant donné qu'il s'était accordé sur un ensemble de solutions, le Groupe de travail pouvait dès lors se

² Ibid., par. 17.

³ UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/3/Add.1-UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/3/Add.1-UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/3/Add.1-UNEP/OzL.Pro.28/5/Add.1, UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/3-UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/3-UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/3-UNEP/OzL.Pro.28/5, UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/4-UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/4-UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/4-UNEP/OzL.Pro.28/6, UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/5-UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/5-UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/5-UNEP/OzL.Pro.28/7, et UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/6-UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/6-UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/6-UNEP/OzL.Pro.28/8.

pencher sur les propositions d'amendement du Protocole de Montréal en ce qui concerne les HFC à sa trente-huitième réunion. Un résumé du rapport du Coprésident du groupe de contact ainsi que les solutions approuvées par le Groupe de travail sont reproduits dans un document établi dans la perspective de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/7 et Corr.1).

IV. Adoption du rapport de la réunion

18. Le Groupe de travail a adopté le présent rapport dans la matinée du dimanche 17 juillet 2016, qui a été établi sur la base du projet de rapport (UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/L.1). Le Secrétariat de l'ozone a été chargé d'établir la version définitive du rapport après la clôture de la réunion.

V. Clôture de la réunion

19. La reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal a été déclarée close le dimanche 17 juillet 2016 à 3 h 15.
